



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre*



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Thorame-Basse, le 02/08/26

PROCES-VERBAL

de la séance du 2 août 2026 du Conseil Municipal

La séance, prévue à 18 h, a été reportée à 19 h, les élus participant à la défense contre l'incendie survenu dans le hameau de Château-Garnier, de 15 h à 18 h 30.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Sont présents : Robert Liautaud, Eliane Verdino, Martine Bonald, Paul Oliver, Caroline Chaillan

Le quorum est atteint après l'appel des conseillers.

Secrétaire de séance : Caroline Chaillan

Ordre du jour

- 1/Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2026.
 - 2/Accord de principe concernant la construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour les communes du Haut Verdon (hors Allos).
 - 3/Accord de principe pour l'aménagement d'une aire de stationnement sur la parcelle cadastrée section A n° 592 et son incorporation future dans le domaine public.
 - 4/Fongibilité des crédits en M49 plafonnement à 7,5 % en fonctionnement et investissement par chapitre.
 - 5/Décision modificative n°1 : Régularisation des opérations d'ordre budget principal M57
 - 6/Vote des tarifs eau et assainissement 2026.
 - 7/Contrat de prêt relais avec le crédit agricole - budget principal M57 et la M49 régie de l'eau et assainissement.
- * Informations diverses

Affaires qui seront soumises à délibération :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2026.

Le procès-verbal a été adressé aux membres du Conseil municipal précédent, le 29 juillet 2026 par mail. Aucune remarque n'a été observée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la rédaction du procès-verbal.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
P	P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026

Date de réception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

Accord de principe concernant la construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour les communes du Haut Verdon (hors Allos).

Le centre d'incendie et de secours actuel de Colmars-les-Alpes, construit en 1976, n'est plus adapté aux besoins opérationnels. Il est également situé en zone inondable et son unique accès par un pont présente un risque d'impraticabilité en période de crue.

Un nouveau centre, destiné aux communes du Haut-Verdon hors Allos, serait construit sur un terrain mis à disposition et viabilisé par la commune de Colmars-les-Alpes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 805 344 € HT. Les subventions du Département et de la DETR représenteraient 70 % du coût, laissant 541 603,20 € HT à la charge des communes. Cette somme serait répartie proportionnellement à leur population DGF.

Pour Thorame-Basse, la participation prévisionnelle s'élèverait ainsi à 77 188 € HT, soit 14,26 % du reste à financer.

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à ce projet.

Cet accord restera toutefois soumis à la communication du plan de financement définitif, notamment concernant le montant TTC de l'opération, les modalités de récupération du FCTVA et leur incidence sur la participation réelle de chaque commune.

Les élus s'interrogent sur le plan de financement du projet et de ses répercussions sur le budget de la commune notamment sur la récupération de la TVA.

Le temps d'intervention samedi pour porter secours à une personne ayant fait un malaise dans le hameau de la Batie et dimanche concernant le feu survenu dans le hameau de Château-Garnier amène le problème de la distance du centre de secours. Il apparaît que l'emplacement à Colmars n'est pas réfléchi en terme de couverture opérationnelle de la vallée alors qu'un terrain était disponible à Beauvezer. Dans le contexte d'un retour d'expérience sur la défense contre le feu et l'organisation des secours, les élus souhaitent disposer de tous les éléments et notamment étudier la meilleure option pour protéger les biens de la commune dont notamment un rapprochement du centre de secours de Saint-André-les-Alpes.

Aussi, le conseil municipal ne se prononce pas d'emblée sur le principe d'une participation à l'édification du nouveau centre de secours à Colmars.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
A	A	A	A	A

Le conseil municipal reporte la décision de la création d'une aire de stationnement dans le hameau de Château-Garnier.

Fongibilité des crédits en M49 plafonnement à 7,5 % en fonctionnement et investissement par chapitre.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, pour le budget M49 de l'eau et de l'assainissement, à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections : exploitation et investissement.

Cette possibilité permettra d'adapter plus facilement les crédits aux besoins du service, tout en maintenant l'équilibre budgétaire. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de cette autorisation. Le maire informera le conseil municipal des virements effectués lors de sa séance suivante.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser des économies. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026

Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
P	P	P	P	P

Décision modificative n°1 : Régularisation des opérations d'ordre budget principal M57

Le Maire expose au Conseil municipal que, lors de l'élaboration du budget primitif 2026, une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 281 € a été inscrite au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, au chapitre 042.

Toutefois, la recette d'investissement correspondante n'a pas été inscrite au compte 28031 – Amortissements des frais d'études, au chapitre 040.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'inscrire cette recette d'ordre et de maintenir l'équilibre de la section d'investissement, en diminuant à due concurrence les crédits prévus au compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Recettes	Chapitre	Article	Montant
Excédents de fonctionnement capitalisés	10	1068	– 1 281 €
Amortissements des frais d'études	040	28031	+ 1 281 €
Total de la modification des recettes d'investissement			0 €

- PRÉCISE que cette décision modificative ne modifie pas le montant global de la section d'investissement ;
- AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
P	P	P	P	P

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux fixés en 2024 à 122,40 € HT pour l'eau potable et à 122,40 € HT pour l'assainissement collectif, calculés sur la base d'une facture de référence de 120 m³, ont été maintenus sans modification en 2025.

Il expose que la commune doit assurer l'équilibre du budget annuels des services publics d'eau et d'assainissement, et financer les investissements

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026

Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

d'assainissement, création ou réhabilitation des stations d'épuration des secteurs non équipés de Thorame-Basse, Château-Garnier et La Bâtie, ainsi que l'installation et le renouvellement des dispositifs de traitement par ultraviolets (UV).

Pour les demandes d'aides déposées au département, retient un prix minimal de 1,30 € HT par m³, hors redevances de l'Agence de l'eau, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif. Ce prix est apprécié sur une facture de référence de 120 m³.

Afin d'atteindre ce seuil et de préserver l'éligibilité de la commune aux subventions, Monsieur le Maire propose de fixer à 138,00 € HT le tarif annuel de l'eau potable et à 138,00 € HT le tarif annuel de l'assainissement collectif. Cette évolution représente une hausse de 15,60 € HT par service et par an, soit 12,75 % par rapport aux tarifs maintenus en 2025.

Monsieur le Maire rappelle également que, depuis le 1er janvier 2025, les anciennes redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances de l'Agence de l'eau.

Sont évoqués les travaux grevant le budget de l'eau et de l'assainissement. La réfection des captages de la Fabrique et de Cordoeil commenceront en septembre, l'étude d'altimétrie conduisant à la possibilité de relais de ces deux captages durant les travaux afin d'alimenter en continu les hameaux. Le bassin de la Valette dans le captage de la Combe n'est pas stable. Avant tous travaux, une étude de sol sera diligentée.

Les armoires dans les bassins sont déjà obsolètes. Afin de mettre en place une télégestion de tous les bassins par une surveillance 24h/24 h est envisagée. Evalués entre 42 000 et 50 000 euros les travaux pourront bénéficier de subventions combinées du Département et de l'Etat.

Les subventions répondent à des critères précis dont un minimum de facturation de l'eau au forfait dans notre commune selon qu'il s'agisse de l'Agence de l'Eau ou du Département. En vue de l'intégration de la commune au syndicat de l'eau et de l'assainissement du Verdon (SEAV) , pour assurer la sécurité en continu de l'alimentation en eau potable des usagers, il apparaît nécessaire de mettre en place ce système.

Par ailleurs, la commune a omis de facturer à l'utilisateur, en 2025, la taxe sur l'eau au bénéfice de l'Agence de l'eau. Cette taxe est obligatoire.

Aussi, en vue de bénéficier des subventions, d'amortir les travaux réalisés dans le hameau de Château-Garnier, d'intégrer progressivement le SEAV,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide :
Tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs annuels hors taxes sont fixés comme suit. Les montants 2024 ont été maintenus à l'identique en 2025 ; l'augmentation est applicable en 2026 dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Service	2024 HT	2025 HT	2026 HT	TVA
Eau potable – tarif annuel (base 120 m³)	122,40 €	122,40 €	138,00 €	5,5 %
Assainissement collectif – tarif annuel (base 120 m³)	122,40 €	122,40 €	138,00 €	10 %

Pour 2026, chacun des deux tarifs communaux correspond à 1,15 € HT/m³ sur la base d'une facture de référence de 120 m³. Ces montants s'entendent hors redevances de l'Agence de l'eau, lesquelles sont facturées séparément.

Redevances de l'Agence de l'eau

Le Conseil municipal prend acte de la suppression, depuis le 1er janvier 2025, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. À titre de rappel, leurs montants facturés en 2024 étaient respectivement de 35,50 € HT et de 19,58 € HT.

Pour les factures émises en 2026, les redevances et suppléments de prix de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont appliqués comme suit :

Redevance / supplément de prix HT	2024	2025	2026	2026 Au forfait
Pollution domestique	35,50 € HT	€		
Modernisation des réseaux de collecte	19,58 € HT	€		

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026
Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

Consommation d'eau potable	—	0,43 € HT/m ³	0,39 € HT/m ³	31.50€
Performance des réseaux d'eau potable	—	0,01 € HT/m ³	0,06 € HT/m ^{3*}	
Performance des systèmes d'assainissement collectif	—	0,01 € HT/m ³	0,09 € HT/m ^{3*}	

- Les suppléments de prix 2026 correspondent aux taux de 0,06 € HT/m³ pour l'eau potable et de 0,09 € HT/m³ pour l'assainissement, multipliés par un coefficient de modulation global de 1 en l'absence d'abattement justifié par les données de performance 2024. Ils sont calculés sur l'assiette réglementaire applicable au service et apparaissent distinctement sur les factures.

En raison du rattrapage de la taxe 2025 pour l'Agence de l'eau, le paiement de la facture d'eau et d'assainissement est porté à 45 jours avec un rappel à 60 jours par les finances publiques. Un échelonnement de paiement est proposé en liaison avec les services de recouvrement.

Raccordement aux réseaux

Les participations sont fixées comme suit :
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 1 800 € par raccordement.
Ces montants sont indépendants du coût des travaux de branchement, de terrassement, de remise en état et, le cas échéant, de fourniture et de pose des équipements, qui demeurent intégralement à la charge du propriétaire ou de l'aménageur. Tout raccordement est soumis à l'accord technique préalable de la commune et doit respecter les prescriptions du service.

La PFAC est exigible à la date du raccordement au réseau public de collecte, ou lors de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble générant des eaux usées supplémentaires, dans la limite prévue par l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique.

Intervention sur les vannes et bouches à clé

Toute manœuvre d'une vanne du réseau public ou toute intervention au moyen d'une clé de bouche à clé doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune et être réalisée par un agent communal ou, à titre exceptionnel, en présence d'un élu ou d'un agent communal.
Le forfait dû pour une intervention communale d'ouverture ou de fermeture d'une vanne, à la demande d'un usager, est fixé à 30 € (150 euros précédemment) . Toute manipulation non autorisée est interdite, sans préjudice de la facturation des dommages éventuellement causés au réseau.
Le règlement de l'eau porte à la charge du propriétaire les frais de création d'une bouche à clés et à la charge de la commune son entretien si la bouche est située sur le domaine public. Cet accès à la vanne est géré par la commune et non par les particuliers. C'est pourquoi les élus ont souhaité fixer à la baisse permettant à chacun d'avoir recours au service public.

Entrée en vigueur

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération, votée le 2 août 2026, aura acquis son caractère exécutoire, après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Ils s'appliqueront aux factures émises à compter de cette date.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
P	P	P	P	P

Contrat de prêt relais avec le crédit agricole - budget pr

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026
Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise plusieurs opérations d'investissement inscrites au budget principal et au budget annexe de l'eau. Dans l'attente de la perception des subventions attribuées, la Commune doit couvrir un besoin temporaire de financement.

Il présente la proposition financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, datée du 13 juillet 2026, portant sur deux prêts relais.

D'approuver le recours à deux prêts relais destinés au préfinancement des subventions pour un montant total de 898 000 €, réparti entre le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Par comparaison une ligne de trésorerie est limitée à 50 000 euros à un taux de 6 %. le prêt relais s'avère plus judicieux.

Il est précisé que la commune a omis de récupérer la TVA depuis 2016 soit 140 000 euros. Cette opération est en cours afin d'abonder la trésorerie et d'offrir une marge supplémentaire financière.

Caractéristiques des prêts relais

D'accepter la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Budget principal	Budget annexe de l'eau
Montant	321 000 €	577 000 €
Durée	24 mois	24 mois
Taux	3,14 % fixe (base 30/360)	3,14 % fixe (base 30/360)
Différé d'amortissement du capital	21 mois	21 mois
Païement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel
Débloçage des fonds	En une seule fois	En une seule fois
Remboursement du capital	Au terme ou à tout moment, sans pénalité, dès encaissement des subventions ou du FCTVA	Au terme ou à tout moment, sans pénalité, dès encaissement des subventions ou du FCTVA
Frais de dossier	400 €	600 €
Classification Gissler	1A	1A
Part sociale	Néant	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre financière, à signer les deux contrats de prêt relais correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur réalisation, à leur exécution et à leur remboursement, dans le strict respect des caractéristiques approuvées par la présente délibération.

-De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD
p	p	p	p	p

Décisions du maire par délégation du Conseil municipal :

Néant

Date de transmission de l'acte: 13/08/2026

Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE
A G E D I

Informations diverses

L'armoire électrique sur la place de la Mairie sera prochainement déportée sur un emplacement de stationnement afin de créer, le cas échéant, une ou deux bornes de recharge des véhicules électriques. Parallèlement les lignes électriques seront enfouies de Thorame-Basse à la Moutière sur la route de la Valette. Les travaux sont programmés en mars 2027 à l'exception du passage au pont de l'Issole prévu durant l'été du mois de septembre 2026.

Clôture de séance à 20 h 32.

Le maire

La secrétaire de séance

Robert Liautaud

Caroline Chaillan



Date de transmission de l'acte: 13/08/2026

Date de reception de l'AR: 13/08/2026

004-210402186-DE_053_2026-DE

A G E D I